

PROTECTION SOCIALE



DANS CE NUMÉRO

EDITO

LE POINT SUR LA RETRAITE

FLASH INFO

EDITO

par Gérard Bourlet



Soixante-deux, soixante-quatre ans, le débat devrait faire son retour dans une chambre des députés fracturée. Mais les obstacles sont nombreux et d'abord d'ordre financier alors que le déficit flirte avec les six pour cent. Dans ce contexte il m'est paru souhaitable de faire à nouveau le point.

Le calcul des retraites est complexe, des erreurs peuvent s'y glisser. Il est important de vérifier ce qui est enregistré dans votre dossier.

Pour y accéder créer votre compte sur le site www.info-retraite.fr .

On y trouve votre relevé de carrière. Il retrace depuis vos débuts, vos salaires, les périodes de maladie ou de chômage, trimestres pour la retraite de base, points pour les complémentaires...

Le document signale en rouge les anomalies repérées. Il faut éplucher votre relevé de carrière tous les cinq ans, dès 45 ans, puis chaque année dès 55 ans.

Ce qui doit apparaître sur votre relevé :

Seules les informations liées à votre carrière sont mentionnées, d'autres n'y figurent pas spontanément (trimestres supplémentaires pour enfants, pour enfants handicapés, en tant qu'aidant...). C'est à vous de le signaler, votre caisse de retraite ne le sait pas.

Durant les périodes de maladie, vous obtenez des trimestres au régime général, aucun montant en euros n'apparaît, c'est normal les indemnités journalières ne sont pas soumises à cotisation.

Idem pour les temps de chômage indemnisés, ils procurent des trimestres mais les allocations perçues n'entrent pas dans le calcul de la retraite.

Les congés maternité permettent aussi de valider des trimestres au régime de base et des points à l'Agirc-Arrco. Depuis la loi de 2023 les indemnités journalières pour ce congé peuvent entrer dans le calcul de votre pension de base, elles doivent apparaître sur votre relevé de carrière.

Depuis la réforme des retraites, les TUC (travaux d'utilité collective) et les stages de formation professionnelle avant 2015 sont désormais retenus.

Si vous avez travaillé à l'étranger c'est à vous de déclarer ces périodes, il n'y a pas d'affiliation obligatoire à l'Agirc-Arrco donc pas de points.

Les anomalies fréquentes :

Plus votre carrière est hachée, plus il faut se montrer attentif :

- Vous n'avez pas validé quatre trimestres certaines années.
- Vous constatez une baisse soudaine de revenus d'une année sur l'autre ou une chute du nombre de points alors que vous n'avez pas diminué votre temps de travail.
- Même réflexe si vous avez eu différents patrons au cours de la même période (cas des en cas de désaccord).
- Comparez votre relevé du régime général avec celui de votre complémentaire. Une entreprise mentionnée chez l'un et pas chez l'autre révèle un loupé.

Les démarches à effectuer :

N'hésitez pas à déclarer tout ce qui vous semble anormal même en cas de doute, pour cela adressez vous directement à chaque caisse concernée. Leurs coordonnées figurent sur votre relevé de carrière.

Pour les complémentaire les demandes de modification sont possibles à tout âge via l'espace personnel www.agirc-arrco.fr.

Pensez à joindre tous les justificatifs nécessaires à votre réclamation (bulletins de salaire, attestation annuelle des indemnités journalières, attestation annuelle d'indemnité chômage, courriers de la Caisse d'allocations familiale, déclaration Urssaf si vous avez été autoentrepreneur...)

Si vous avez perdu vos feuilles de paie la caisse de retraite peut effectuer des recherches (fournir le nom de l'entreprise ou raison sociale...)

Signaler une erreur peut-il retarder le paiement de la pension ?

Quand vous avez fait votre demande, l'Assurance retraite vous transmet une « notification de retraite » avant le premier versement.

En cas de désaccord avec l'un des éléments (nombre de trimestres, revenu de base...) vous avez deux mois pour la contester auprès la commission de recours amiable (CRA) via votre compte sur www.lassuranceretraite.fr si cette dernière ne répond pas, passé ce délai, cela signifie que votre demande est rejetée.

En cas de contestation, le versement de la retraite de base n'est pas remis en cause, mais le dossier pourra être révisé si la contestation s'avère justifiée. La pension sera alors recalculée et le rappel dû sera payé en partant du point de départ de votre retraite.

Ouverture des droits et augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour avoir le « taux plein »

Génération	Ouverture des droits avant la réforme	Ouverture des droits après la réforme	Durée d'assurance requise avant la réforme	Durée d'assurance requise après la réforme
Né(e) en 1960	62 ans	62 ans	167	167
Né(e) entre le 1er janvier 1961 et le 31 août 1961	62 ans	62 ans	168	168
Né(e) entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois	168	169
Né(e) en 1962	62 ans	62 ans et 6 mois	168	169
Né(e) en 1963	62 ans	62 ans et 9 mois	168	170
Né(e) en 1964	62 ans	63 ans	169	171
Né(e) en 1965	62 ans	63 ans et 3 mois	169	172
Né(e) en 1966	62 ans	63 ans et 6 mois	169	172
Né(e) en 1967	62 ans	63 ans et 9 mois	170	172
Né(e) en 1968	62 ans	64 ans	170	172
Né(e) en 1969	62 ans	64 ans	171	172
Né(e) en 1970	62 ans	64 ans	171	172

Génération	Ouverture des droits avant la réforme	Ouverture des droits après la réforme	Durée d'assurance requise avant la réforme	Durée d'assurance requise après la réforme
Né(e) en 1971	62 ans	64 ans	171	172
Né(e) en 1972	62 ans	64 ans	171	172
Né(e) en 1973	62 ans	64 ans	172	172

L'âge d'ouverture des droits est repoussée à 64 ans par pas de 3 mois dès la génération née à partir de septembre 1961.

L'âge à taux plein d'office est maintenu à 67 ans.

FLASH INFO : Selon contribuables associés : « en 2027 100 % de l'impôt sur le revenu sera utilisé pour le remboursement des intérêts de notre dette » / **Psychiatrie : le premier test sanguin au monde permettant de différencier la bipolarité de la dépression est commercialisé en France depuis avril** / **Infectiologie : les humains transmettent deux fois plus de virus aux autres animaux que l'inverse, selon la première étude quantifiant le phénomène des anthroponoses** / **17 % c'est la proportion de nouveaux retraités ayant obtenu une surcote parmi ceux du régime général partis en 2022.**

